

**Corrigé du TD n°4 : Les provisions**

**Exercice 1**

		31/12/2018		
6114	Variation de stocks de M/ses		650 800	
3111		M/ses		650 800
	Annulation du SI			
		31/12/2018		
3911	PPD des M/ses		39 900	
7196		Rep/ PPD de l'AC		39 900
	Annulation de la prov du SI			
		31/12/2018		
3111	M/ses		570 600	
6114		Variation de stocks de M/ses		570 600
	Constatation du SF			
		31/12/2018		
6196	DEP pour dép. de l'AC		57 060*	
3911		PPD des M/ses		57 060
	Constatation de la prov. du SF			

\* La provision pour dépréciation des stocks à constituer au 31/12/2018 est égale à :  $57\,060 = 570\,600 \times 10\%$ .

**Exercice 2**

1) Calcul des soldes des comptes 3424 et 3942 :

Selon l'état des clients douteux de la société SODIREP on dispose de :

- Client douteux (compte 3424) :
    - o Client « JAOUAD » (TTC) =  $11\,000 \times 1,2 = 13\,200$
    - o Client « AYOUB » (TTC) =  $12\,000 \times 1,2 = 14\,400$
    - o Client « WALID » (TTC) =  $6\,500 \times 1,2 = 7\,800$
- } 35 400
- Règlements effectués par les clients douteux :
    - o Règlement du client « JAOUAD » =  $2\,000 \times 1,2 = 2\,400$
    - o Règlement du client « AYOUB » =  $3\,500 \times 1,2 = 4\,200$
    - o Règlement du client « WALID » =  $1\,500 \times 1,2 = 1\,800$
- } 8 400

Par conséquent, le compte client douteux (3424) se présente comme suit :

### 3424 Client douteux ou litigieux

Débit	Crédit
13 200	2 400
14 400	4 200
7 800	1 800
	<b>SD = 27 000</b>

Le total des créances T.T.C (35 400) est supérieur au total des règlements T.T.C (8 400). Il s'agit donc d'un solde débiteur de 27 000 (35 400 – 8 400).

En ce qui concerne les provisions pour dépréciation du compte client, on dispose de :

- Provision « JAOUAD » = 4 000	} <b>11 950</b>
- Provision « AYOUB » = 6 000	
- Provision « WALID » = 1 950	

Le solde du compte prov. pour dépréciation des clients et C.R (compte 3942) est un solde créditeur de **11 950**.

N.B : Alors que les créances et les règlements se calculent sur le montant T.T.C, les provisions quant à elles se calculent toujours sur la base du montant H.T.

#### 2) Comptabilisation des écritures nécessaires au 31/12/2018 :

- Pour le client « JAOUAD » :

Puisque le client « JAOUAD » a déjà réglé une partie de sa créance en 2018 (2 000 H.T), le solde de sa créance T.T.C au 31/12/2018 est égal à = (11 000 – 2 000) x 1,2 = 10 800.

Le solde de cette créance est totalement irrécouvrable. Dans ce cas, il s'agit d'une créance d'un client douteux « JAOUAD » devenue totalement irrécouvrable. Par conséquent, il faut la solder à travers :

- o l'annulation de la provision pour dépréciation de 4 000 qui a été constituée au 31/12/2107.
- o et la constatation de la perte sur cette créance.

31/12/2018

3942	Prov. pour dépréc. des clients et C.R		4 000	
7196		Rep/prov. pour dépréc. de l'AC		4 000
	Annulation de la prov pour dépréc du Clt JAOUAD	31/12/2018		
6182	Perte sur créance irrécouvrable		9 000	
4456	Etat TVA due		1 800	
3424	Constatation de la perte sur le client JAOUAD	Client douteux ou litigieux		10 800

– Pour le client « AYOUB » :

Puisque le client « AYOUB » a déjà réglé une partie de sa créance en 2018 (3 500 H.T), le solde de sa créance T.T.C au 31/12/2018 est égal à  $= (12\ 000 - 3\ 500) \times 1,2 = 10\ 200$ . Le solde H.T de cette créance aux 31/12/2018  $= 10\ 200 / 1,2 = 8\ 500$ .

Le client « AYOUB » règlera 70% de ce solde. Donc, la provision de 2018 correspond à 30% de ce solde (H.T) :  $8\ 500 \times 30\% = 2\ 550$ .

La provision déjà constatée au 31/12/2017 est égal à 6 000. Donc, il faut réajuster cette provision à la baisse, puisque la dépréciation de cette créance a diminué en 2018. La reprise à constater est égale à  $6\ 000 - 2\ 550 = 3\ 450$ .

		31/12/2018		
3942 7196	Prov. pour dépréc. des clients et C.R		Rep/prov. pour dépréc. de l'AC	3 450
	Reprise sur prov pour dépréc du Clt AYOUB			3 450

– Pour le client « WALID » :

Puisque le client « WALID » a déjà réglé une partie de sa créance en 2018 (1 500 H.T), le solde de sa créance T.T.C au 31/12/2018 est égal à  $= (6\ 500 - 1\ 500) \times 1,2 = 6\ 000$ . Le solde H.T de cette créance aux 31/12/2018  $= 6\ 000 / 1,2 = 5\ 000$ .

La provision de 2018 correspond à 60% de ce solde (H.T) :  $5\ 000 \times 60\% = 3\ 000$ .

La provision déjà constatée au 31/12/2017 est égal à 1 950. Donc, il faut réajuster cette provision à la hausse, puisque la dépréciation de cette créance a augmenté en 2018. La dotation complémentaire à constater est égale à  $3\ 000 - 1\ 950 = 1\ 050$ .

		31/12/2018		
6196 3942	D.E.P pour dépréc. de l'AC		Rep/prov. pour dépréc. de l'AC	1 050
	Dotat. complémentaire/client WALID			1 050

– Pour la cliente « NAJLAE » :

L'entreprise « SODIREP » détient une créance de 10 200 T.T.C (8 500 x 1,2) sur une cliente « NAJLAE ». Il s'agit d'une cliente ordinaire devenue insolvable. Par conséquent, il faut annuler cette créance (10 200) et constater une perte (8 500).

31/12/2018

6182	Perte sur créance irrécouvrable		8 500	
4456	Etat TVA due		1 700	
3421		Clients		10 200
	Constatation de la perte/client NAJLAE			

– Pour le client « ZAIDI » :

L'entreprise « SODIREP » détient une créance de 16 800 T.T.C (14 000 x 1,2) sur un client « ZAIDI ». Il s'agit d'un client ordinaire devenu douteux. Par conséquent, il faut :

- transférer cette créance T.T.C (16 800) en clients douteux ;
- et constituer une provision de 60% sur la créance H.T (14 000 x 60% = 8 400).

31/12/2018

3424	Client douteux		16 800	
3421		Client		16 800
	Client « ZAIDI » devenu douteux	31/12/2018		
6196	D.E.P pour dépréciat. de l'A.C		8 400	
3942	Prov. pour dépréciat. du client « ZAIDI »	Prov. pour dépréc. des clts et C.R		8 400

### Exercice 3

#### 1) Calcul du montant des provisions au 31/12/2017 et au 31/12/2018 :

– Au 31/12/2017 :

- Les actions « A » : Provision = 500 x (250 – 240) = **5 000**
- Les actions « B » : le cours de cette action a augmenté. Aucune provision.
- Les actions « X » : Provision = 100 x (120 – 110) = **1 000**
- Les actions « Y » : Provision = 150 x (180 – 120) = **9 000**

**15 000**

– Au 31/12/2018 :

- Les actions « A » :

Valeur à l'inventaire = 500 x 280 = 140 000

Valeur d'entrée = 500 x 250 = 125 000

D'où d'une augmentation de la valeur des actions « A » de 15 000 (ou 30 dh par action).

Il faut annuler la provision déjà constatée en 2017 (5 000) à travers une reprise/provision.

- Les actions « B » :

Valeur d'entrée :  $1\ 000 \times 200 = 200\ 000$

Valeur à l'inventaire :  $1\ 000 \times 190 = 190\ 000$

D'où une dépréciation de la valeur des actions « B » de 10 000.

Aucune provision n'a été constatée au 31/12/2017 (car le cours de B avait augmenté). Donc, Il faut constater une dotation de 10 000 au 31/12/2018.

- Les actions « X » :

Valeur d'entrée :  $100 \times 120 = 12\ 000$

Valeur d'inventaire :  $100 \times 100 = 10\ 000$

D'où une dépréciation de la valeur des actions « X » de 2 000.

La provision du 31/12/2017 était de 1 000. Donc, il faut constater une dotation complémentaire de 1 000 ( $2\ 000 - 1\ 000$ ) au 31/12/2018.

- Les actions « Y » :

Valeur d'entrée :  $150 \times 180 = 27\ 000$

Valeur d'inventaire :  $150 \times 150 = 22\ 500$

D'où une dépréciation de la valeur des actions « Y » de 4 500.

La provision du 31/12/2017 était de 9 000. Donc, il faut réajuster cette provision à la baisse à travers une reprise de 4 500 ( $9\ 000 - 4\ 500$ ) au 31/12/2018.

## 2) Comptabilisation des écritures nécessaires au 31/12/2017 et au 31/12/2018 :

A titre de rappel, il faut faire la distinction entre titres de participation et titres et valeurs de placement. Les titres de participation (actions ou parts sociales) sont détenus par l'entreprise de façon durable (>1an), pour contrôler d'autres sociétés ou exercer une influence sur celles-ci. Les titres de participations sont considérés sur le plan comptable comme des immobilisations financières.

Les titres et valeurs de placement quant à eux sont acquis pour réaliser des gains (plus-value sur cession) à courte échéance (<1an). Sur le plan comptable ces titres sont considérés comme des éléments de l'actif circulant (hors trésorerie).

Dans cet exercice les titres de participations sont les actions « A » et « B ». Alors que les titres et valeurs de placement sont les actions « X » et « Y ».

– Au 31/12/2017, on doit enregistrer les écritures suivantes :

		31/12/2017		
6392	D.E.P pour dépréc. des immo financières		5 000	
2951		Prov pour dépréc. des titres de participat.		5 000
		31/12/2017		
6394	D.E.P pour dépréciat. des T.V.P		10 000*	
3950		Prov. pour dépréc. des T.V.P		10 000
		31/12/2017		

\*10 000 = 1 000 (provisions sur X) + 9 000 (provisions sur Y)

– Au 31/12/2018, on doit enregistrer les écritures suivantes :

		31/12/2018		
2951	Prov pour dépréc des titres de participat.		5 000	
7392		Rep/prov. pour dépréc. des immo. financ.		5 000
		31/12/2018		
6392	D.E.P pour dépréc. des immo financières		10 000	
2951		Prov. pour dépréc. des titres de participat.		10 000
		31/12/2018		
6394	D.E.P pour dépréciat. des T.V.P		1 000	
3950		Prov pour dépréciat. des T.V.P		1 000
		31/12/2018		
3950	Prov. pour dépréciat. des T.V.P		4 500	
7394		Rep/prov pour dépréciat. des T.V.P		4 500
		31/12/2018		

### 3) Comptabilisation des écritures relatives à la cession des actions B, X et Y :

– Actions B : Les actions B sont des titres de participations (immobilisations financières).

L'écriture de cession des titres de participation consiste à :

- 1) Constaté le produit de la cession de 44 000 (200 actions x 220 dh);
- 2) Annuler les provisions déjà constituées sur les actions B cédées. Une provision de 10 000 a été constatée au 31/12/2018 pour les 1 000 actions B. Ici seulement 200 actions B ont été cédées. Par conséquent, la provision à annuler pour les 200 actions B cédées est égale à 2 000 [(10 000/1 000) \* 200].
- 3) Et constater la sortie des actions B cédées. La sortie des actions B cédées se fait sur la base de la valeur d'entrée 40 000 (200 actions x 200)

20/01/2018

5141	Banques			44 000	
7514			Pdt de cession des immo financ.		44 000
	Constatat. du pdt de cession de B	31/12/2018			
2951	Prov pour dépréc. des Titres de participat.			2 000	
7392			Rep/ PPD des immo. financ.		2 000
	Annulation de la prov/actions B cédées	31/12/2018			
6514	V.N.A des immo financières cédées			40 000	
2510			Titres de participations		40 000
	Constatat. de la sortie des actions B cédées				

– Actions X : Les actions X sont des T.V.P (Actif circulant Hors trésorerie). L'écriture de cession des T.V.P consiste à :

- 1) Constaté le produit de la cession. Les actions X ont été cédées à 7 200 (40 actions x 180 dh), alors qu'elles étaient achetées à 4 800 (40 actions x 120 dh). Il s'agit d'un gain (produit) de 2 400 (7 200 – 4 800) ;
- 2) Annuler les provisions déjà constituées sur les actions X cédées. Une provision de 2 000 a déjà été constatée (1 000 au 31/12/2017 et 1 000 au 31/12/2018) pour les 100 actions X. Ici seulement 40 actions X ont été cédées. Par conséquent, la provision à annuler pour les 40 actions X cédées est égale à 800 [(2 000/100) \* 40].

20/01/2018

5141	Banques		7 200	
3501		Actions		4 800
7385		Pdts nets/cessions des T.V.P		2 400
	Constatat. du pdt de cession de X	20/01/2018		
3950	Prov pour dépréc. des T.V.P		800	
7394		Rep/ PPD des T.V.P		800
	Annulation de la prov/actions X cédées			

– Actions Y : Les actions Y sont des T.V.P (Actif circulant Hors trésorerie). L'écriture de cession des T.V.P consiste à :

- 1) Constaté le produit de la cession. Les actions Y ont été cédées à 7 500 (50 actions x 150 dh), alors qu'elles étaient achetées à 9 000 (50 actions x 180 dh). Il s'agit d'une perte (charge) de 1 500 (9 000 – 7 500) ;
- 2) Annuler les provisions déjà constituées sur les actions Y cédées. Une provision de 4 500 a déjà été constatée (9 000 au 31/12/2017 moins les 4 500 de reprise au 31/12/2018) pour les 150 actions Y. Ici seulement 50 actions Y ont été cédées. Par conséquent, la provision à annuler pour les 50 actions Y cédées est égale à 1 500  $[(4\ 500/150) * 50]$ .

20/01/2018

5141	Banques		7 500	
6385	Charges nettes/cession de T.V.P		1 500	
3501		Actions		9 000
	Constatat. du pdt de cession de Y	20/01/2018		
3950	Prov pour dépréc. des T.V.P		1 500	
7394		Rep/ PPD des T.V.P		1 500
	Annulation de la prov/actions Y cédées			

#### Exercice 4

Puisque la durée du procès avec le salarié peut dépasser 12 mois, donc il faut constituer une provision durable (>1an) pour risques de 63 000 dh.

31/12/2018

61955	DEP pour risques et charges durables		63 000	
1511	Provision pour litige avec un salarié	Provisions pour litiges		63 000

#### Exercice 5

Puisque le cours des devises a tendance à baisser, donc les créances en devises de l'entreprise DELTA vont être impactées. Par conséquent, il faut constituer une provision pour couvrir la perte de change probable momentanée (<1an) de 75 000 (500 000 \* 15%).

31/12/2018

6393	D.A.P pour risques et charges financières		75 000	
4506	Provisions pour perte de change	Provisions pour perte de change		75 000

#### Exercice 6

Puisque le risque (paiement d'une pénalité) peut se réaliser après 14 mois, donc il faut constituer une provision durable (>1an) pour risques de 14 000.

31/12/2018

65955	D.N.C aux prov. pour risques et charges durables		14 000	
1515	Provisions pour pénalité	Prov. pour amendes, doubles droits & pénalités		14 000